

Présentation de l'organisme candidat

APR_Organisme-

Le présent formulaire est à joindre impérativement au dossier de candidature

Ce formulaire doit être signé par le responsable scientifique du projet de recherche.

En cas d'attribution d'une subvention au projet, le présent formulaire a vocation à être intégré à la convention de subvention (annexe 2)

A - Identification du projet de recherche :

A1 – Intitulé de l'APR :

Évaluer les effets des mesures de la décarbonation de l'industrie

A2 – Intitulé du projet de recherche :

A3 – Responsable scientifique du projet de recherche :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Courriel :
- Téléphone :

B – Présentation de l'organisme candidat

B1 – Organisme candidat :

- Nom :
- Adresse :
- SIRET (le cas échéant) :

B2 – Représentant légal de l'organisme :

(Indiquer la personne ayant qualité pour engager l'organisme. En cas d'attribution de la subvention, il s'agit du signataire de la convention)

- Nom :
- Prénom :
- Qualité :

B3 – Personne responsable du suivi administratif et financier de la candidature :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Courriel :
- Téléphone :

B4 –Comptable de l'organisme candidat :

- Nom :
- Prénom :

- Adresse :
- Courriel :
- Téléphone :

B5 –Statut juridique du candidat :

(Ne sont éligibles à présenter un projet de recherche que les candidats dont le statut est mentionné ci-après)

- Le candidat est une association dont les statuts comportent l'activité de recherche :

(Cocher la case correspondante)

- Oui
- Non *(Si non, renseigner ci-dessous)*

- Le candidat est :

(Cocher les cases correspondantes)

- Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSP)
- Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)
- Etablissement public :
 - Sous tutelle du ministère en charge de la Recherche
 - Rattaché à un EPCSP
 - Dont les missions comportent la recherche
- Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) dont le statut est le suivant :
 - Etablissement public de coopération scientifique (EPCS)
 - Groupement d'intérêt public (GIP)
 - Fondation de recherche
- Personne morale membre d'un PRES, en qualité :
 - De membre fondateur
 - De membre associé
- Personne morale de droit privé dont le but premier est d'exercer des activités de recherche et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement.

C – Pièces à joindre au dossier de candidature

C0 – Pièce à joindre par tout candidat

- Une attestation sur l'honneur par laquelle il atteste remplir les conditions d'éligibilité ci-dessous :

Etre une entité dont le but premier est d'exercer des activités de recherche et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement.

C1 – Pièces à joindre si le candidat est une association :

- Copie officielle des statuts
- Récépissé de la déclaration de l'association auprès du représentant de l'Etat dans le département
- Liste des responsables de l'association (conseil, bureau, etc.)
- Derniers comptes approuvés et dernier rapport d'activité *(le cas échéant)* :

■ conformément au plan général comptable pour les associations et fondations, pour les associations concernées¹

■ dans tous les cas, conformément à l'article L.612-4 du code de commerce, et ses textes d'application

■ RIB ou RIP

C2 – Pièces à joindre si le candidat n'est pas une association :

■ Copie de tout texte officiel prouvant le statut du candidat

■ Extrait K-bis (*le cas échéant*)

■ RIB ou RIP

D – Engagement du responsable scientifique :

Je reconnais avoir pris connaissance des informations portées dans le présent formulaire, garantis leur sincérité et m'engage à fournir les pièces demandées au dossier de candidature.

Fait à

Le

Signature du responsable scientifique

¹ Arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.